

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3711

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Mulatière

objet : **Place Leclerc - Aménagement - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du Confluent fut, jusqu'au milieu du XX^e siècle, le centre de La Mulatière. Il a ensuite subi la réalisation de l'autoroute A 7 et ses nuisances puis le déclin des industries présentes dans le quartier.

Toutefois et malgré ces contraintes, le quartier du Confluent continue de vivre autour de l'ancienne mairie, devenue maison des associations. Avec l'arrivée de l'Aquarium et la fermeture du demi-échangeur autoroutier en 2002, le projet d'aménagement de la place Leclerc, accompagné de la mise en œuvre d'un écran acoustique (sous maîtrise d'ouvrage de la direction départementale de l'équipement (DDE)) devrait contribuer à faire revivre ce quartier de La Mulatière.

Pour ce projet d'aménagement, les objectifs poursuivis par la communauté urbaine de Lyon et la commune de La Mulatière sont les suivants :

- réaliser un espace public fédérateur de qualité qui redonne à la place Leclerc son importance au sein du quartier et permettant de retrouver les pratiques sociales de cet espace mises à mal par les nuisances, notamment acoustiques,
- redresser le quai Pierre Sépard,
- réaménager les voiries existantes,
- intégrer, dans l'aménagement, l'écran acoustique (sous maîtrise d'ouvrage DDE).

Les modalités de la concertation préalable

Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et en mairie de La Mulatière. Il comprendra :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de l'opération,
- une note explicative sur les objectifs du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires. En outre, la concertation donnera lieu à l'organisation de réunions publiques.

Cette procédure de concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'hôtel de Communauté et dans la commune de La Mulatière.

A l'expiration du délai de concertation, le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,